



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 36201

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur l'application de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. En effet, il semblerait que le décret en Conseil d'État prévu par l'article L. 425-1 du code des assurances n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 2009-550 du 18 mai 2009 pris en application de l'article L. 425-1 du code des assurances, relatif au fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles, est paru au Journal officiel du 20 mai 2009.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36201

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10092

Réponse publiée le : 8 décembre 2009, page 11707